



FICHE SPECIFIQUE RESTAURATION SCOLAIRE

Ancenis-Saint-Géréon

Direction Services à la Population (DSP)
Service Education
40, place Saint Pierre
☎ : 02-40-83-87-07/aps@ancenis-saint-gereon.fr

Une démarche qualité est conduite sur le service de restauration scolaire, portant sur plusieurs domaines :

- * **Domaine nutritionnel** : menus conformes aux exigences de l'arrêté du 30/09/2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire, application des exigences de la loi EGALIM concernant la part de produits biologiques et l'intégration de plats végétariens
- * **Domaine environnemental** : développement d'approvisionnement local, réduction des emballages individuels (yaourts, fromages, compote), valorisation des déchets selon le procédé de méthanisation
- * **Domaine éducatif** : personnel assurant l'encadrement des enfants qualifié et formé, taux d'encadrement adapté à la tranche d'âge des enfants, aménagement de l'espace des salles de restauration pour réduire le bruit

PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants scolarisés, **en journée complète**.

Les enfants nécessitant un accompagnement spécifique peuvent être accueillis après rencontre avec la mairie.


LIEU D'ACCUEIL ET HORAIRES

La restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Restaurant Croq'loisirs	Restaurant Pom'd'Api	Restaurant la Farandole
Ecole Sévigné : 12h-13h50 Ecole Ste Anne : 12h-13h35	Ecole Albert Camus : 12h15-13h50 Ecole Saint Louis : 12h-13h35	Ecole Alexandre Bernard : 12h-13h35 Ecole le Gotha : 12h-13h20

INSCRIPTION

Inscription obligatoire, chaque année scolaire :

- * En ligne, via e-services  (www.ancenis-saint-gereon.fr)
- * En utilisant le dossier papier téléchargeable sur le site de la Ville www.ancenis-saint-gereon.fr ou en le demandant à la Direction des Services à la Population (DSP)

AJUSTEMENTS

Les réservations et les annulations peuvent être communiquées :

- * en ligne, sur votre espace personnel
- * par courriel aps@ancenis-saint-gereon.fr
- * en utilisant les fiches d'ajustement (commande ou annulation) à remettre à l'école

Les ajustements doivent être transmis en respectant les délais fixés :

Jour de consommation	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Prévenir au plus tard	Jeudi avant 9h30	Vendredi avant 9h30	Lundi avant 9h30	Mardi avant 9h30

En cas de jour férié, pensez à effectuer vos ajustements un jour plus tôt que le délai habituel.

TARIFS

Ils sont déterminés, chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal.

- * Pour les familles domiciliées sur **la commune Ancenis-Saint-Géréon**, le tarif est calculé au taux d'effort :

Tarif = Valeur du Quotient Familial (QF) * 0.418%

avec un tarif minimum de **1€22** et un tarif maximum de **4€54**

Exemples de calcul de tarif

Valeur du QF	QF ≤ 293€	QF 556€	QF 820€	QF ≥ 1085€
Tarif appliqué	1€22	2€32	3€43	4€54

Le QF est calculé par la CAF, la MSA ou à partir du dernier avis d'imposition de la famille. Il est révisé, en janvier de chaque année. Si la famille ne communique pas les éléments nécessaires au calcul du QF, **le tarif maximum** sera appliqué.

La CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatiques et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

- * Pour les familles « **hors commune** », un tarif unique de **5€05** est appliqué

FACTURATION

La facturation est mensuelle. La facture est adressée par courrier ou envoyée par courriel pour les familles ayant choisi d'adhérer à la facture en ligne (choix à effectuer sur votre espace personnel).

Tout repas annulé hors délai ou non annulé, est facturé.

Les repas sont facturés ½ tarif, dans les cas suivants :

- * En cas d'absence de l'enfant justifiée par un **certificat médical** à transmettre à l'adresse aps@ancenis-saint-gereon.fr, dans un délai maximum d'une semaine à partir du 1^{er} jour d'absence de l'enfant
- * Lorsque la **famille fournit le panier repas** de l'enfant dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les repas ne sont pas facturés lorsqu'un évènement exceptionnel empêche l'accueil de l'enfant à l'école (enseignant absent, dysfonctionnement technique dans le bâtiment) ou empêche que l'enfant ne vienne à l'école (conditions météorologiques)

Situation particulière de la garde alternée : la famille fera le choix du nombre de payeurs (un ou deux). En cas de choix de deux payeurs, il y aura deux tarifs déterminés selon la situation de chacun des payeurs et édition de deux factures.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué dans le mois suivant la réception de la facture.

PARTICULARITES

* **Demandes particulières avec incidence sur la santé**

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, sur présentation d'un justificatif médical, il sera proposé un élément de substitution ou demandé à la famille d'apporter le panier repas de l'enfant.

* **Demandes particulières sans incidence sur la santé**

Les demandes de repas sans porc sont acceptées avec élément de substitution, les demandes de repas sans viande sont acceptées sans élément de substitution pour le plat principal

* **RDV médicaux sur la pause méridienne**

Les enfants peuvent être récupérés par les parents après le déjeuner (au plus tôt à 13h), après signature d'une décharge parentale, en cas de RDV médical. Par contre, un enfant ne peut pas être récupéré par un parent dès la fin de classe et être ramené ensuite en cours de pause méridienne.